



2026 / 60 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN : COMMUNE DE BÉGARD - CCAS

Le Maire de la commune de BÉGARD ;

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2022 relatif à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, en tenant compte des effectifs de chaque collectivité au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires,

Vu le procès-verbal du scrutin municipal du 15 mars 2026 et la proclamation de cette élection,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial Commun Commune de Bégard – CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
HERVÉ Gildas	Maire
TOUDIC Marie-Evelyne	Maire-Adjointe
BRIAND Sandrine	Maire-Adjointe
PICART Olivier	Maire-Adjoint

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
KERTUDO Maryline	Maire-Adjointe
BONIZEC Christel	Maire-Adjointe
ESNEU Pascal	Maire Adjoint
LE MIGNOT Daniel	Maire-Adjoint

Représentants du personnel

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
CHARPENTIER Valérie	CFDT Interco
CONNAN Karine	CGT
BOURVEN Éric	CGT
JEGOU Aurélie	CGT

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
LE PENNEC Mireille	CFDT Interco
GUENEGOU Catherine	CGT
LE LUYER Mathieu	CGT
JACOB Sandrine	CGT

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor et aux organisations syndicales.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **6 MAI 2026**

L'accusé de réception le : **6 MAI 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **7 MAI 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 6 mai 2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ

